

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4383**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Echange entre la Communauté urbaine de Lyon, les époux Lienard et la société par action simplifiée (SAS) 3 La Rize de 2 parcelles de terrain situées rue du Pont des Planches

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4383**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange entre la Communauté urbaine de Lyon, les époux Lienard et la société par action simplifiée (SAS) 3 La Rize de 2 parcelles de terrain situées rue du Pont des Planches**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de voirie et d'infrastructure de transport sur la rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé 9, rue du Pont des Planches, cadastré AS 9.

Les époux Lienard et la société par action simplifiée (SAS) 3 La Rize sont propriétaires d'un immeuble situé 3, rue du Pont des Planches à Villeurbanne, cadastré AS 8.

Dans le cadre de l'emplacement réservé de voirie n° 174 au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'élargissement du Pont de Cusset, la Communauté urbaine se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain de 519 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher de la propriété des époux Lienard et de la SAS 3 La Rize, cadastrée AS 8.

En échange, la Communauté urbaine céderait aux époux Lienard et à la SAS 3 La Rize le délaissé hors alignement de la parcelle cadastrée AS 9, libre de toute location ou occupation, pour 263 mètres carrés environ.

La parcelle appartenant aux époux Lienard et à la SAS 3 La Rize est estimée à 83 040 € (519 mètres carrés à 160 € le mètre carré) et celle de la Communauté urbaine est évaluée à 42 080 € (263 mètres carrés à 160 € le mètre carré), selon les valeurs dégagées par France domaine. En conséquence, cet échange pourra se réaliser avec une soulte de 40 960 € au profit des époux Lienard et de la SAS 3 La Rize, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants.

En outre, la Communauté urbaine consentirait une convention d'occupation précaire, au profit de la SAS 3 La Rize, sur les parcelles propriété de la Communauté urbaine concernées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 174, soit partie de AS 8 pour 519 mètres carrés environ et partie de AS 9 pour 184 mètres carrés, à compter de la signature de l'acte d'échange et ce jusqu'à la réalisation des travaux d'élargissement de voirie, avec versement par ladite société d'une indemnité d'occupation à titre précaire de 3 € par mètre carré et par an. Cette convention sera approuvée par arrêté du Président ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec soulte de 40 960 € au profit des époux Lienard et de la société par action simplifiée (SAS) 3 La Rize, concernant le terrain acquis par la Communauté urbaine de Lyon issu de la parcelle cadastrée AS 8, d'une surface de 519 mètres carrés environ concerné par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 174 au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'élargissement du Pont de Cusset à Villeurbanne et le terrain cédé par la Communauté urbaine aux époux Lienard et à la SAS 3 La Rize à détacher de la parcelle cadastrée AS 9 pour 263 mètres carrés environ, constituant un délaissé hors voirie, le tout situé rue du Pont des Planches à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée sur les opérations n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses et n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Les montants liés à cet échange seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise : évaluée à 42 080 € en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,

- pour la partie cédée : évaluée à 42 080 € en recettes : compte 775 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 43 370,87 € en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O1630,

- pour la soulte en dépenses : 40 960 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631,

- pour les frais notariés à hauteur de 1 000 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1631.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.